



ASSOCIATION
HENRI CAPITANT
DES AMIS DE LA CULTURE
JURIDIQUE FRANÇAISE

JOURNEES PAYS-BAS / BELGIQUE

**Amsterdam et Liège
3 – 7 juin 2013**

LA PREUVE

Questionnaire relatif au thème III : Preuve et nouvelles technologies

Rapporteur général : Michele Taruffo, Professeur à l'Université de Pavie (Italie)

Courriel : taruffo@unipv.it

L'influence des nouvelles technologies sur la preuve judiciaire s'affirme surtout dans deux directions :

1. l'emploi de preuves documentaires qui se forment et se transmettent par voie télématique, c'est-à-dire les "documents électroniques",
2. le recours de plus en plus fréquent à des preuves qui demandent l'emploi de techniques sophistiquées de recherche scientifique, que l'on appelle les "preuves scientifiques".

Les relations devront donc concerner les deux thèmes susmentionnés et chercher à répondre notamment aux questions suivantes :

1. Quels sont les types de document électronique prévus par la loi ?
 - 1.1 Quelles sont les sources de réglementation afférentes ?
 - 1.2 Quelle est la valeur probatoire des différents documents électroniques ?
 - 1.3 Quels sont les types de souscription prévus ?
 - 1.4 Comment est garantie l'authenticité du document électronique ?
 - 1.5 Comment est transmis le document électronique ?
2. Quelles preuves scientifiques sont admises ?
 - 2.1 Quelles normes règlent l'usage probatoire d'enquêtes scientifiques ?
 - 2.2 Comment déterminer la validité scientifique de la preuve ?
 - 2.3 Quels contrôles sont mis en œuvre pour évaluer la validité de la méthode scientifique employée ?
 - 2.4 Qui décide de l'emploi d'une preuve scientifique ?

- 2.5 Quel est le rôle du juge ?
 - 2.6 Comment et par qui est déterminée la valeur probatoire d'une preuve scientifique ?
 - 2.7 En particulier, quand on admet le test génétique et comme on détermine sa valeur probatoire ?
3. Quels sont les futurs développements de la preuve avec les nouvelles technologies ?
4. Cas pratique : F prétend être le fils naturel de P. P dénie être le père naturel de F, mais au même temps il refuse de se soumettre au test génétique. Qu'est-ce que fait le juge ?